



MAIRIE DE SORNAC

ARRETE MUNICIPAL D'INTERDICTION DE CIRCULATION

Le maire de SORNAC

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande formulée par l'entreprise RMCL en date du 13 mai 2025 ;
Considérant la sécurité à mettre en place relative à aux travaux prévus sur la départementale D 172,

ARRÊTÉ :

Article 1er

La route sera barrée et la circulation interdite dans les deux sens et pour tous les véhicules (légers et poids lourds), à partir du lundi 26 mai 2025 et ce pour une durée de 6 jours sur la départementale 172, dans le sens des points de repères (PR) décroissants.

Article 2

Cette interdiction sera signalée aux usagers par signalisation spécifique, déposée par l'entreprise procédant aux travaux.
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

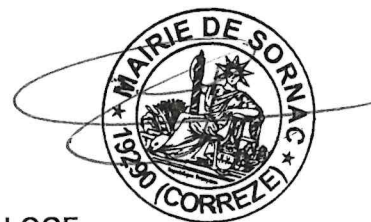
Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SORNAC.

Article 5

Monsieur le maire de la commune de SORNAC,
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de SORNAC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SORNAC, le 20 mai 2025
Le Maire,



Jean-François LOGE.